

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint - Roger NOBLET, Adjoint – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal – Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal - Gérard FISCHER, Conseiller Municipal – Anthony SEITZ, Conseiller Municipal.

Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe - Natacha LAPIERRE, Adjointe – Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale - Leslie HALAL, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale par Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale.

Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipal par M Noël BERTRAND, Adjoint.

M Christophe ROUVELIN, Conseiller Municipal par M Joël BELYS, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale.

Mme Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale.

M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.

M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.

Mme Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale.

Mme Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël BELYS est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le Procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité.

*Le Maire certifie avoir affiché, publié sur le site internet de la mairie
la liste des délibérations examinées lors de cette séance
et transmis ces délibérations au contrôle de légalité
le 12 avril 2024*

Ordre du jour initial :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Informations

- 20240410/01** Compte de Gestion 2023
 - 20240410/02** Compte Administratif 2023
 - 20240410/03** Affectation du Résultat
 - 20240410/04** Vote des taux des impôts directs locaux
 - 20240410/05** Budget Primitif 2024
 - 20240410/06** Subventions 2024 accordées à des associations
 - 20240410/07** Subventions 2024 accordées à d'autres bénéficiaires
 - 20240410/08** Subvention 2024 au CCAS
 - 20240410/09** Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Boule Lyonnaise des Mines de Bouligny
 - 20240410/10** attribution du marché pour le recrutement d'un programmiste chargé de la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'un bâtiment destiné à une cantine scolaire sur le site de l'école Robespierre
 - 20240410/11** Signature d'un avenant au marché de démolition et de désamiantage de l'ancienne piscine et annexes
 - 20240410/12** Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
 - 20240410/13** Signature d'un contrat de prestation de services avec l'AROÉVEN Lorraine
- Questions diverses.

Cependant, en raison de la dévalidation du Compte de Gestion par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Verdun suite à une erreur d'écriture comptable de reprise des Résultats 2023, la commune n'a pas pu obtenir à temps la version corrigée et validée de ce dernier.

En l'absence de ce document, le Conseil Municipal est dans l'incapacité de statuer sur l'ensemble des documents et décisions budgétaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire reporte ces points à la prochaine séance, en accord avec le Comptable Public du SGC de Verdun et après avoir avisé le service des finances locales de la Préfecture.

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Informations

- 20240410/01** Vote des taux des impôts directs locaux
 - 20240410/02** Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
 - 20240410/03** Signature d'un contrat de prestation de services avec l'AROÉVEN Lorraine
- Questions diverses.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Proposition de résolution visant à permettre une rétrocession fiscale du Luxembourg envers la France et ses collectivités frontalières : Madame Martine ETIENNE, Députée de la 3^{ème} circonscription de Meurthe et Moselle appelle les élus des communes voisines au Luxembourg à rejoindre le collectif qui regroupe déjà 120 élus afin de demander au gouvernement français l'inscription du projet de rétrocession fiscale à la prochaine conférence inter-gouvernementale qui se déroulera à la fin de l'année 2024.

A titre d'exemple, la commune de Boulogny, avec ses 330 travailleurs frontaliers, pourrait bénéficier d'une compensation fiscale à hauteur de 504 504 € par an, ce qui clairement contribuerait à son développement.

Monsieur le Maire incite les élus à rejoindre ce collectif.

- Travaux de requalification de l'entrée de Boulogny : afin d'assurer la sécurité des personnes travaillant sur le chantier, des riverains ainsi que des usagers de la route, la circulation sera interdite après le carrefour rue de la Libération/rue Fernand Legay/Chemin d'Haucourt, du 22 avril au 14 juin 2024 avec mise en place d'une déviation.

Tous les moyens seront mis en œuvre afin que les usagers soient le moins impactés possible.

N°20240410/01 Vote des taux des impôts directs locaux :

7 – Finances locales 7.2 Fiscalité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'Habitation :	20,06 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	59,84 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	83,89 %

- **DECIDE** d'opter pour le dispositif dérogatoire de la diminution sans lien.

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services fiscaux.

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20240410/02 Renouvellement de l'organisation du temps scolaire :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20180212/17 du 12 février 2018 instaurant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour les écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre ;

Vu le courrier de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse en date du 15 mars 2024 informant de la possibilité de renouveler l'organisation du temps scolaire actuel de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avis favorable des Directeurs des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2024, l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement pour les 2 écoles communales, selon les horaires suivants :

- **Ecole maternelle Langevin :**

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Horaires : de 8 h 20 à 11 h 50 et de 13 h 20 à 15 h 50.

- **Ecole élémentaire Robespierre :**

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Horaires : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h30.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler dès la rentrée de septembre 2024, l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires mentionnés ci-dessus pour les écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20240410/03 Signature d'une convention de prestation de services avec l'AROÉVEN Lorraine :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le nouveau contrat de prestation de services « Garderie – ALSH – Périscolaire » prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

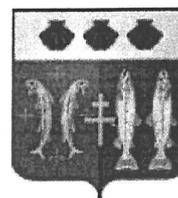
- **ACCEPTÉ** les termes du nouveau contrat de prestation de services « Garderie – ALSH – Périscolaire », prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024, conclu entre la commune de Bouligny et l'Association AROÉVEN Lorraine dont le siège social est basé à Nancy (Meurthe et Moselle).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer ledit contrat annexé à la présente délibération.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0



Contrat de Prestation de Services Garderie – ALSH - Périscolaire

Entre :

La **Collectivité Locale de BOULIGNY**, dont la Mairie est située Place Daniel Mayer, 55240 Boulogny, représentée par son Maire, Eric BERNARDI agissant en cette qualité.

Ci-après désignée "la Commune".

Et :

L'Association **AROÉVEN LORRAINE**, Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale, dont le siège social est Case Officielle n°13 54035 Nancy Cedex, représentée par Monsieur Jean-Michel BERGE, Président,

Ci-après désigné "l'Aroéven".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Dans le but de répondre aux besoins de l'activité enfance/jeunesse sur le territoire, l'Aroéven est désignée afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de son projet «Enfance-Jeunesse» et dans le fonctionnement de celui-ci.

Ce contrat a pour objet de déterminer la nature et les relations entre la commune et l'Aroéven. Le présent contrat définit les modalités d'intervention pour :

- L'organisation et la gestion des activités périscolaires élémentaires à hauteur de 8h par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 durant la période scolaire.
- L'organisation des mercredis récréatifs durant la période scolaire de 7h30 à 18h30.
- L'organisation d'une garderie élémentaire de 7h00 à 9h00 (6h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire.
- L'organisation et la gestion de l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour les enfants de 3 à 12 ans, répartis sur 5 périodes distinctes :
 - 12 semaines de fonctionnement 5 jours :
 - > Petites vacances : Toussaint, Hiver, Printemps (2 semaines)
 - > Vacances d'été : 6 semaines l'été
 - Noël : 2 semaines de 4 jours

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'AROEVEN

• Au regard du fonctionnement du service

L'Aroéven élabore et met en œuvre un projet éducatif, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à informer la commune de tout changement concernant l'activité du service (installation, organisation, fonctionnement, gestion.)

L'Aroéven s'engage à ne pas avoir d'action à caractère philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires.

Concernant les modalités administratives, la préparation et la mise en place du service, l'Aroéven s'engage, à travers la coordination, à prendre en charge l'ensemble des démarches auprès des différentes institutions, partenaires, familles, ... :

- Suivi des dossiers auprès de la SDJES et la DSDEN de Meuse,
- Suivi des dossiers auprès de la CAF de Meuse,
- Suivi des dossiers auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Recherche et recrutement de personnel, en adéquation avec le projet,
- Déclaration aux organismes sociaux,
- Assurance de l'équipe salariée,
- Bilan des équipes d'animation,
- Bilan administratif et financier,
- Suivi comptable du service,

● **Au regard des enfants, des jeunes et des familles**

L'Aroéven s'engage à accompagner les enfants dans leurs différents projets, à promouvoir et valoriser leurs activités.

L'Aroéven s'engage à mettre à disposition des enfants et des jeunes accueillis les moyens d'accéder aux informations liées aux activités (programmes, affiches, ...).

L'Aroéven s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions (réunions d'information, permanence à destination des familles, participation à des manifestations locales, lien avec l'école, ...)

L'Aroéven s'engage à accompagner les familles qui la solliciteraient dans toutes les démarches administratives et à leur faire bénéficier des activités de ce service.

L'Aroéven s'engage à effectuer des bilans réguliers avec les enfants.

Les tarifs des actions concernées sont déterminés et fixés par l'Aroéven après consultation de la Commune lors d'un COPIL. L'Aroéven de Lorraine facturera aux familles le prix des prestations en fonction des tarifs précisés dans l'annexe 1.

● **Au regard de la communication**

L'Aroéven s'engage à mentionner le partenariat qui l'unit à la commune dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet.

● **Au regard de la relation partenariale avec la Commune**

Un Comité de Pilotage (COPIL) du suivi des conditions de partenariat est créée. Il est composé de :

- Des représentants de la Commune
- Des représentants de l'Aroéven
- Le coordonnateur du dispositif

Des représentants des administrations concernées peuvent être invités le cas échéant.

Au moins trois fois par an, l'Aroéven s'engage à réunir le Comité de Pilotage :

- Trois bilans opérationnels, au cours de l'année scolaire, dont un bilan financier

Si besoin, des réunions de concertation, d'information et d'échanges pourront être organisées, indépendamment des trois rencontres annuelles.

● **Au regard des relations avec d'autres partenaires**

L'Aroéven organise l'ensemble des relations avec les partenaires concernant les actions prévues dans le cadre du présent contrat de prestation de service, notamment :

- la CAF de Meuse
- le service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports de la DSDEN de Meuse

En conformité avec la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Meuse, L'Aroéven percevra l'ensemble des prestations liés à l'activité : Prestation de Service Ordinaire Périscolaire et Extrascolaire, Bonus « CTG ». Ce montant est déterminé en fonction du nombre réelles d'heures réalisé. La CAF de Meuse envoie chaque année une copie des sommes perçues à la Commune de Boulogny.

L'Aroéven conserve l'ensemble de ces prestations de services liées à l'activité.

L'Aroéven de Lorraine peut, dans ce cadre, proposer à la Commune toutes autres actions répondant à des demandes ou appels à projets des différents partenaires territoriaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

• Au regard du fonctionnement du service

La commune s'engage à mettre à disposition de l'Aroéven les locaux suivants :

Garderie et Périscolaire élémentaire Site Robespierre	ALSH et mercredis récréatifs Site Grimau
- 2 appartements au premier étage - la cour de l'école	- l'ensemble de la salle Grimau - la Cour de l'école Langevin - la salle de sieste de l'école - la salle de motricité de l'école

La Commune met également à disposition un local, siège du bureau administratif du coordonnateur.

La Commune peut mettre à disposition d'autres aménagements extérieurs et intérieurs de la Commune sur demande et selon disponibilités.

- Au regard de la relation partenariale

La commune s'engage à mettre à disposition des familles tous les documents liés au service.

La commune s'engage à participer aux réunions du COPIL.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION DES ACTIONS

Les termes du présent contrat font l'objet d'un suivi réalisé lors des COPIL.

L'Aroéven, en concertation avec la commune, peut procéder à des enquêtes auprès des bénéficiaires du service.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des modalités d'intervention mentionnées à l'article 1 du présent contrat,
- L'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- Les avenants susceptibles d'être annexés au contrat.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au regard de la commune : En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article %%3, la commune s'engage à verser sur la durée du présent contrat, les sommes précisés en annexe 1.

Au regard des familles : Les tarifs des actions concernées sont déterminés et fixés par l'Aroéven après consultation de la Commune lors d'un COPIL. L'Aroéven de Lorraine facturera aux familles le prix des prestations en fonction des tarifs précisés dans l'annexe 1.

Chaque année, l'annexe n°1 précise les engagements financiers de la Commune et la participation des familles.

ARTICLE 7 - RÉVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet du contrat.

ARTICLE 8 - RECONDUCTION DU CONTRAT

Le présent contrat sera reconduit tacitement d'une année sur l'autre.
Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.
L'annexe 1 fera l'objet d'une validation annuelle.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation du contrat, celle-ci devra faire l'objet d'une notification écrite par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de quatre mois.

Fait en deux exemplaires, toutes les pages du contrat étant paraphées par les cosignataires.

A Boulogny, le 1er janvier 2024

Le 10 avril 2024

LA MAIRIE DE BOULIGNY

LE MAIRE,

Eric BERNARDI

L'AROEVEN

LORRAINE LE

PRESIDENT,



Annexe 1

précisant les modalités de tarifications pour les actions éducatives concernées pour l'année 2024

Article 1 : Actions concernées

L'Aroéven de Lorraine percevra les participations des familles pour les activités dont elle a la gestion, à savoir :

- l'ALSH petites et grandes vacances
- la périscolaire élémentaire matin
- le périscolaire élémentaire soir
- les mercredis récréatifs

Article 2 : Tarification des actions

2.1 Participation de la Commune :

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3 de la convention, la commune s'engage à verser sur la durée du présent contrat, les sommes suivantes :

		Libellé	Montant
Suivi global	Forfait	<p style="text-align: center;">Coordination générale (poste de coordinateur à l'année, suivi comptable, administratif et évaluation du dispositif)</p> <ul style="list-style-type: none"> - périscolaire élémentaire matin (7h00- 9h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) - périscolaire élémentaire soir (16h30-18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) - **Mercredi journée (8h-18h00) avec repas - ALSH petites et grandes vacances sur 12 semaines de 5 jours et 2 semaines de 4 jours (noel) 	35400*€
Périscolaire matin et soir	Forfait	<p>Forfait pour 20 enfants maximum (élémentaire) sur la période scolaire avec petit déjeuner</p> <p>8 heures de Périscolaire Matin de 7h00 à 9h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</p> <p>8 heures de Périscolaire Soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</p>	30200 €
TOTAL			65600€

Modalités de règlement :

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association Aroéven selon les procédures comptables en vigueur.

La commune s'engage à verser cette contribution à réception des avis de redevance émis par l'Association Aroéven. Ces avis de redevance sont émis de la manière suivante :

- Le 15 Janvier de l'année en cours, un versement de 16400€.
- Le 15 Mars de l'année en cours, un versement de 16400 €.
- Le 15 Juin de l'année en cours, un versement de 16400 €.
- Le 15 Septembre de l'année en cours, un versement de 16400 €.

2.2 Participation des familles :

Les tarifs des actions concernées sont déterminés et fixés par l'Aroéven après consultation de la Commune lors d'un COPIL. L'Aroéven de Lorraine facturera aux familles le prix des prestations en fonction des tarifs suivants.

Accueil de Loisirs sans Hébergement :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 800 € : 65€ pour 5 jours / 52€ pour 4 jours / 13€ par jour
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur à 800 € : 75€ pour 5 jours / 60€ pour 4 jours / 15 par jour

Périscolaire élémentaire matin :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 800€ : 2,50€ avec petit déjeuner inclus par créneau (de 7h00 à 9h00)
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur ou égal à 800€ : 3 € avec petit déjeuner inclus par créneau (de 7h00 à 9h00)

Périscolaire élémentaire soir :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 800€ : 2,50 € avec goûter inclus par créneau (de 16h30 à 18h30)
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur ou égal à 800€ : 3,00 € avec goûter inclus par créneau (de 16h30 à 18h30)

Mercredis récréatifs :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 800€ :
 - 14 € pour une journée entière avec repas
 - 11 € pour ½ journée (matin ou après-midi) avec repas
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur ou égal à 800€ :
 - 15 € pour une journée entière avec repas
 - 12 € pour ½ journée (matin ou après-midi) avec repas

L'Aroéven conserve l'ensemble de ces prestations de services liées à l'activité.

Article 3 : Impression des brochures

Un forfait de 50,00€ par période d'ALSH est facturé par la Commune de Boulogny à l'Aroéven à la facturation. Il correspond à l'impression de 250 flyers couleur (A4 plié / recto-verso) par la Commune, soit un total de 200,00€.

Article 4 : Cas de la restauration

Concernant les actions « mercredis récréatifs » et « Accueil de Loisirs sans Hébergement », l'Aroéven assurera la commande et le paiement des frais de la restauration du midi. Les tarifs mentionnés en article 2 pour ces activités prennent en compte les coûts liés à la restauration.

Fait en deux exemplaires, toutes les pages de l'annexe étant paraphées par les cosignataires.

A Boulogny, le 10 avril 2024

A Nancy, le 1 janvier 2024

*LA MAIRIE DE BOULIGNY

LE MAIRE,

Eric BERNARD

L'AROEVEN LORRAINE

LE PRESIDENT



Contrat de Prestation de Service

717

Aroéven Lorraine / Mairie de Boulogny

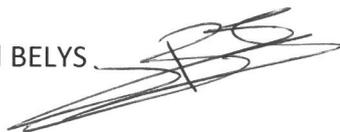
QUESTIONS DIVERSES

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40**

Le secrétaire de séance,

Joël BELYS



Le Maire,

Eric BERNARDI

